








Bienvenue au Service de Remplacement Maine et Loire !

Un Service de remplacement, à quoi ça sert ?

Le SR 49 est une association sur le département du Maine et Loire. Le SR permet aux exploitants d'avoir un salarié lorsqu'ils sont absents de leurs exploitations (maladie, accident, congé maternité, formation, engagement syndical ou professionnel...)

POUR UN REMPLACEMENT REUSSI

-  Se faire obligatoirement présenter l'exploitation
-  Effectuer une visite des locaux pour repérer l'environnement et les espaces de travail
-  Prendre connaissance de l'organisation et des méthodes de travail de l'exploitation
-  Noter les risques particuliers attachés à l'exploitation
-  Prendre connaissance du matériel et plus particulièrement de son mode d'utilisation
-  Noter par écrit les consignes, les numéros utiles (vétérinaires, inséminateur, laiterie, numéros d'urgence, voisins...)
-  Rendre compte du remplacement et des problèmes éventuels rencontrés en fin de mission au chef d'exploitation et à votre Gestionnaire Planning



Si vous rencontrez des difficultés au sein de votre poste ou si vous devez faire face à des problématiques périphériques (logement, transport...), ayez le réflexe d'échanger avec nous !

LES HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation de votre temps de travail varie selon votre contrat. Les horaires définis par votre responsable planning et l'agriculteur doivent être respectés.

LA CONVENTION COLLECTIVE

Vous dépendez de la convention collective « Production Agricole et CUMA »

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000043036630

LES PRIMES (voir l'accord SR) :

	Conditions	Montant de la prime (en brut)
Prime d'amplitude	Si temps de travail supérieur à 42 h/semaine	10€
Prime d'intervention courte	Si temps de travail inférieur à 2h sur une demie journée	9€
Forfait d'astreinte (non cumulable avec prime d'intervention courte)	Indemnité forfaitaire par période de 12h consécutives Versement sous réserve de l'envoi de la fiche d'astreinte complétée à l'adresse : relevedheures@elièreso.com	9.50€ + si intervention, paiement des heures travaillées (1h mini) ainsi que des kms et du temps de trajet
Prime panier	Si travail sur plusieurs exploitations dans la même journée	8.70€
Prime en charge du repas du midi (non cumulable avec la prime de panier)	Si la distance domicile-exploitation est supérieur à 18 km ET si l'agent doit travailler avant et après le repas du midi	10 € (sous réserve de justificatif)
Prime déplacements long	Si plus de 80kms de déplacement sur une journée	2.50€ brut par tranche de 10 kms supplémentaires
Majoration du samedi soir	Si travail après 17h	Majoration des heures à 50%
Prime « téléphone »	Prise en charge partielle de l'abonnement personnel du fait de son utilisation à titre professionnel. Versement sous réserve de l'envoi d'un justificatif d'abonnement à l'adresse : relevedheures@elièreso.com	- Forfait mensuel de 8€ / mois pour un temps plein - Proratisé en fonction du temps de travail

Indemnisation des kilomètres : *Trajet domicile / travail* :

Tenant compte du changement de lieu de travail régulier relatif à l'activité de remplacement, le SR 49 participe au financement de votre trajet domicile/travail.

L'indemnité est calculée au-delà d'une franchise de 3 kilomètres par heure travaillée.

Ex : Pour une journée de 7 heures, au-delà de 21 kilomètres, les kilomètres sont indemnisés.

Au choix de SR 49, cette prise en compte se fait par :

- Soit l'attribution d'un véhicule d'entreprise aux salariés permanents, le salarié paiera alors la franchise de 3km par heure travaillée.
- Soit le versement d'une indemnité de déplacement au-delà de la franchise
Le montant des kilomètres franchises et/ou des kilomètres indemnisés est réactualisée tous les ans sur la base du coût de la flotte annuel du SR sur 4 ans
- Kilomètres indemnisés : 0.31 € / km
- Kilomètre franchise : 0.15 € / km
- Indemnité MAJ au 26/08/2024

Ex 1 : sans voiture : Si j'ai parcouru 40 km pour 7 heures de travail, l'indemnité portera sur 19 km (40 km parcouru-21 km de franchise=19 km).

Donc 19 km x 0.31 cts = 5,89 € d'indemnité de trajet pour cette mission.

Ex 2 : avec voiture : Si j'ai parcouru 40 km pour 7 heures de travail, je me fais rembourser le carburant, et la franchise est déduite de mon bulletin (21km x 0.15 cts) soit 3,15 € pour cette mission.

RAPPEL : Ces variables seront payées avec un mois de décalage.

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL :

- **Pack vêtements** : accessible à condition d'avoir travaillé plus de 800h dans l'année. Ce pack est renouvelable à l'usure.
- **Indemnité de vêtements** : en plus du pack vêtements, il est possible de demander une indemnité de 70€/an, calculée au prorata du temps de présence sur l'année (base 1607h). Elle est versée sur justificatifs une fois par an ou à la rupture du contrat.
> Pour quoi : besoin individuel d'achat de vêtements en plus du pack (exemplaires supplémentaires, autres vêtements spécifiques...), frais d'entretien ou achat d'une lampe frontale ou d'un couteau.



Les coordonnées de votre DELEGUEE DU PERSONNEL (Comité Social Economique SR49) :

Titulaire : Léa VEJUX : leavejux972@gmail.com 06.67.33.86.70

Comment remplir la feuille « relevé d'heures » ?

Ce relevé est obligatoire pour permettre l'élaboration de votre bulletin de paie et la facturation de la prestation aux entreprises.

Le dernier jour de travail ou de formation du mois concerné, vous devez faire valider votre relevé d'heures par vos entreprises d'accueil, puis nous l'adresser soit par :

- ☎ MMS au 06 22 52 54 11
- ☎ Mail à relevedheures@elioreso.com

Exemple :

Le salarié, DUPONT Jean, travaille du 14 au 19 juin.

Les horaires du 14 au 18 :

7h-10 (3h/matin)
16h-19h (1h/après-midi et 2h soir)

Les horaires du 19 :

5h-9h (1h nuit et 3h matin)
17h-19h (2h soir)

Le 19 juin, le salarié est astreint.

Il a 10 km pour aller à son lieu de travail.

Il fait 2 déplacements (Aller-Retour) par jour.

Pour un remplacement bien assuré, il est allé prendre les consignes le 11 juin de 7h à 8h30.

A la fin de la mission, Jean DUPONT, le salarié, signe la liasse de feuilles (4 feuilles). Il récupère les volets roses qui lui sont destinés (Destinataire : Salarié) et il laisse les volets jaunes qui sont destinés à l'exploitant, Mr MARTIN.

Si l'exploitant n'est pas présent et ne peut pas signer, laissez-lui les volets jaunes. S'il le souhaite, il renverra ses exemplaires au SR49.

☎ En cas de congés payés : merci de noter CP sur les jours concernés

☎ En cas de formation : merci de noter F sur le jour concerné

☎ En cas de réunion/entretien individuel : merci de noter R sur le jour concerné et le nombre d'heure

☎ En cas de visite médicale : merci de noter VM et le nombre d'heure

☎ 1 **Astreinte** : c'est quoi l'astreinte ? la période pendant laquelle, sans être sur son lieu de travail, le salarié se tient prêt à intervenir si besoin. L'astreinte n'est pas une période de travail effectif (voir forfait d'astreinte au recto).

14 avenue Jean Joxé – CS 80646 – 49006 ANGERS CEDEX 01 - 02 41 96 76 90 **Destinataire : Salarié**
relevedheures@elioreso.com a conserver

SALARIÉ		ADHÉRENT	
NOM DUPONT	PRÉNOM JEAN	SOCIÉTÉ GAEC DES POMMES	
COMMUNE ANGERS		NOM MARTIN	PRÉNOM Paul
TELEPHONE 06.99.99.99.99		COMMUNE ECOUFIANT	TEL 06.98.98.98.98

RELEVÉ MENSUEL D'HEURES PAR MISSION
Mois **juin** Du **14** Au **20**

Date	Cocher le Jour de congés	Nombre d'heures réalisées			Kms		Astreinte O/N
		Matin	Après-midi	Soir > 17h	Heures de nuit (21h à 6h)	Nb de km total effectués/jour	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11	X	1h30				20	1
12							
13							
14		3H	1H	2H		40	2
15		3H	1H	2H		40	2
16		3H	1H	2H		40	2
17		3H	1H	2H		40	2
18		3H	1H	2H		40	2
19		3H	1H	2H	1H	40	2
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
Totaux		37H30	5H	12H	1H	260	13

elioreso
La Culture de l'Emploi !

A retourner impérativement en FIN DE MISSION ou en FIN DE MOIS par mail, courrier ou sms (06 22 52 54 11)

Rappels
• Code du Travail :
> Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine toutes exploitations confondues.
> Le salarié ne doit pas travailler plus de 10 heures par jour toutes exploitations confondues.
> Le salarié doit avoir un jour de repos hebdomadaire toutes exploitations confondues.

Signature du salarié : *[Signature]* Signature de l'utilisateur * : _____

* en l'absence de retour du relevé d'heures signé, après les 5 jours ouvrables suivant la fin de mission ou au plus tard le 3 du mois suivant, le relevé du salarié vaut validation.

Cadre réservé au SR49/GED49 SR49 GED49 Fact n° : _____

HEURES 100 %	HEURES	MAJ DIM-SS	MAJ FÉRIÉ	MAJ FÉRIÉ	MAJ NUIT	Nb jours MSA	MOTIF
							MAL <input type="checkbox"/> CARA <input type="checkbox"/> SANS CARA
Semaine 1							MATER PATER VAC
Semaine 2							FOR Mandat PRO Mandat SYN
Semaine 3							REEMPL SAL REPIT CPLT MO
Semaine 4							EVALUATION APPRENTISSAGE
Semaine 5							
Semaine 6							
TOTAL							

Trajets : _____ x 5 €
Nbre tranches astreinte : _____

PARTIE RESERVEE AU SR
ne pas remplir



1 Je viens de signer mon CDI, comment le SR m'accompagne dans ma montée en compétences?

Une intégration accompagnée



La **1ère année** nous te proposons un **parcours d'intégration** avec des formations RH et techniques.
Au fil des ans, **d'autres formations** te seront proposées pour accompagner ta progression professionnelle.

Tous les ans, nous te proposons un **entretien annuel** et un **entretien professionnel** pour faire un bilan de l'année, se donner des perspectives professionnelles et prendre note de tes projets.

Cet entretien vise aussi à réaliser un point sur tes **compétences** et les besoins du **planning**.



Une équipe à l'écoute



Lors de la signature du CDI, on te présente le fonctionnement du SR.

Un **questionnaire de positionnement** de compétences pour effectuer un diagnostic de besoin est à réaliser.

Tu veux jouer un rôle **plus actif** au SR ?

Tu peux devenir à ton tour **référént de terrain**, **ambassadeur du SR**, participer à des groupes de travail, être membre du CSE...

Autre chose ?

La **gestionnaire planning** et la **conseillère emploi** de ton territoire reste à l'écoute !

Concrètement, c'est quoi le parcours d'intégration au SR ?

A la signature du CDI,
attribution d'un
« référent de terrain ».



C'est un salarié
expérimenté qui peut
être en relai / en appui
sur tes questions



« Conduite en sécurité » 7h

Elle est OBLIGATOIRE et répond aux obligations de la Loi de former les salariés sur la prise en main du tracteur avec engins de levage



Dans les premiers mois



« Les clés d'une intégration réussie » 7 h

Elle vise à sécuriser la phase de prise de consignes, qui peut parfois s'avérer un moment délicat



Dans les premiers mois



Réalisation de formations « techniques »

En fonction de ton profil et des besoins du planning (contention, robot de traite, soins infirmiers...)



Dès la 1ère année si besoin et années suivantes



« Conduite en sur route dégradée » 7h

Elle est OBLIGATOIRE. Les accidents de trajet sont les 1^{er} risques d'accidents en tant que salarié SR.



Sur l'année



« Des outils pour s'adapter en situation de remplacement » 7 h

L'objectif est de donner des techniques aux agents pour les aider lors de remplacement où la situation est compliquée (décès, maladie...).



A partir 3 mois d'expérience

CDI

Evaluation Accueil
sur une ferme pour
valider la pratique
professionnelle



**FAISONS LE POINT ENSEMBLE SUR VOS
FORMATIONS DEJA SUIVIES...**